

L'EDITO

GÉNÉRALITÉS

FORMULER UNE PRÉ-PLAINTE EN LIGNE



Vous êtes victime d'une agression ou d'un harcèlement et vous souhaitez porter plainte ? Savez-vous qu'il existe aujourd'hui un service en ligne vous permettant de réaliser une pré-plainte en ligne ? Cette pré-demande a pour objectif de traiter plus efficacement les demandes du côté des forces de l'ordre, car une fois que votre demande est enregistrée, tous les détails de celle-ci sont envoyés aux autorités concernées.


Ma Sécurité
 La police et la gendarmerie nationales vous accompagnent dans vos démarches.

Paramètres d'affichage Point d'accueil FR

Rechercher

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ IMMEDIATEMENT LE 17 OU LE 112. EN CAS DE DIFFICULTÉ À PARLER OU ENTENDRE, ENVOYEZ UN SMS AU 114.

Accueil Démarches en ligne Fiches pratiques Trouver mon point d'accueil Informations locales À la une



Je trouve la démarche adaptée à ma situation

Je suis victime Je signale Je m'informe

En accès rapide

La plainte pour les arnaques sur internet Les violences sexuelles, sexistes L'Opération Tranquillité Vacances (OTV) Signaler un rodéo Les règles sur la route

En accès rapide

La plainte pour les arnaques sur internet Les violences sexuelles, sexistes L'Opération Tranquillité Vacances (OTV) Signaler un rodéo Les règles sur la route

Les outils en ligne

Les démarches en ligne
 La liste des commissariats ou des gendarmeries
 Les fiches pratiques

J'ai besoin d'aide

En cas d'urgence faire le 17 !

Police nationale /gendarmerie nationale

Bonjour, vous êtes sur la plateforme de chat de Masécurité.fr, accessible 24h/24 et 7j/7.

Merci de poser votre question, un policier ou un gendarme va vous répondre.

Taper votre message ici

À travers cet article, nous allons vous guider dans la réalisation d'une pré-plainte en ligne. À noter que votre plainte sera prise en compte seulement si celle-ci est confirmée. Nous n'irons pas jusqu'au terme de la procédure, car nous ne voulons pas enregistrer une fausse déposition. Ceci ne reste qu'une démonstration.

Comment formuler la plainte ? Selon masecurite.interieur.gouv.fr :

1. Je remplis le formulaire en ligne.
2. Je choisis le commissariat ou la gendarmerie à proximité.
3. Je serai contacté pour signer ma plainte.

Quelles sont les infractions concernées ?

Tous les types d'infractions sont concernés si celles-ci portent atteinte aux biens dont l'auteur est inconnu. Autrement dit, toujours selon la même [source](#) :

- vol dans une résidence principale ou secondaire (papiers, objets ou matériels divers...);
- vol dans un véhicule (auto-radio, sac à main, matériel, effets personnels...);
- vol de vélos;
- vol de téléphone portable;
- dégradation ou destruction de biens privés (véhicule, clôture...);
- escroquerie ou abus de confiance...

Commencer par vous rendre sur le site : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/> et cliquez sur Continuer



Cliquez sur **Valider** une fois après avoir lu l'avertissement



On peut constater que la procédure se déroule en 6 étapes :

1. Lieu de dépôt de plainte

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR Pré-plainte en ligne 

Lieu de dépôt de plainte Identité Les faits Préjudice matériel Contact Confirmation

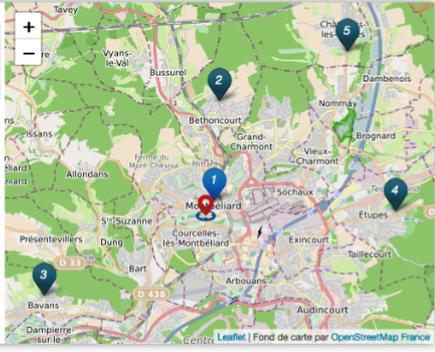
Choix du service auprès duquel vous souhaitez déposer plainte :

Je souhaite déposer plainte en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, à Mayotte ou à la Réunion,
près de :

Je souhaite déposer plainte dans un territoire d'outre mer ou un département d'outre-mer,
près de :

5 résultat(s)

- 1** Commissariat de police de Montbéliard
2 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny 25200 MONTBELIARD
tél. 03 81 91 00 91
- 2** Brigade territoriale autonome de Bethoncourt
1 Rue du Groupe Doubs-Lizaine 25200 BETHONCOURT
tél. 03 81 95 42 42
[Horaires d'ouverture](#)
[Accessibilité du site](#)
- 3** Brigade territoriale autonome de Bavans
1 Route de Présentevillers 25550 BAVANS
tél. 03 81 92 69 20
[Horaires d'ouverture](#)
[Accessibilité du site](#)



[Valider ce choix](#)

1. identité de la victime

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR Pré-plainte en ligne 

Lieu de dépôt de plainte **Identité** Les faits Préjudice matériel Contact Confirmation

Récapitulatif

Veillez confirmer ou corriger :

État civil

Vous êtes :

Nom de naissance :

Nom (épouse) :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

- Pays :

- Département :

- Code postal :

- Commune :

Situation familiale :

Nationalité :

Profession :

Vous déposez plainte en qualité de :

Domicile

Pays :

Département :

Code postal :

Commune :

Adresse :

[Corriger](#) [Valider](#)

Service Public.fr 

Cont. 2024.04.06.01 | 2024.04.06.01 | 2024.04.06.01

1. Les faits

Firefox Developer Edition

URL: https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/faits

Liens de dépôt de plainte | Identité | **Les faits** | Préjudice matériel | Contact | Confirmation

Informations relatives aux faits :

Les champs suivis de (*) sont obligatoires.

1. Les faits et circonstances

Quels sont les faits dont vous êtes victime ? (*)

Indiquez ici brièvement le motif de votre plainte (vol, escroquerie, abus de confiance, dégradation, destructions, ...). Une définition des infractions les plus courantes et des exemples sont disponibles dans la rubrique d'aide.

Describez les faits et comment vous en avez pris connaissance. (*)

Indiquez, le plus précisément possible, de quelle façon les faits se sont produits ou comment vous pensez qu'ils se sont produits. Indiquez également si vous avez subi des menaces au moment où ces faits se sont produits. Précisez lesquelles.

2. Le lieu de l'infraction

Pays : (*)

Département :

Code postal :

Commune :

Où cela s'est-il passé ? (*)

Mentionnez le lieu où les faits se sont produits en étant le plus précis possible : commune, lieu-dit, numéro et nom de la voie, parking, garage privé, domicile, voie publique...

Je ne sais pas où se sont produits les faits

3. La date de l'infraction

Quand cela s'est-il passé ? (*)

Indiquez le moment où les faits se sont produits, en cochant et complétant une des trois rubriques

Indiquez le plus précis possible, à défaut cocher la case "Je ne sais pas quand se sont produits les faits"

Je connais le date et l'heure des faits

Le jour mois à H min

Je ne connais pas précisément la date et/ou l'heure des faits

Entre le jour mois à H min

et le jour mois à H min

Je ne sais pas quand se sont produits les faits

[Continuer >>](#)

Firefox Developer Edition

URL: https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/faits

Liens de dépôt de plainte | Identité | **Les faits** | Préjudice matériel | Contact | Confirmation

Informations relatives aux faits :

Les champs suivis de (*) sont obligatoires.

4. Violences en rapport avec l'infraction

Les faits ont été accompagnés, précédés ou suivis de violences ? (*)

J'ai subi des violences

Dans ce cas, veuillez décrire les violences physiques ou verbales en rapport avec l'infraction.

Je n'ai subi aucune violence.

5. Éléments susceptibles d'orienter l'enquête

Rappel : les informations que vous nous communiquez ne peuvent servir de support à la désignation nominative de l'auteur présumé des faits. Si vous connaissez son identité, vous devez vous rendre directement dans une unité de garde-mairie ou un service de police.

Avez-vous des éléments pouvant servir à l'identification du ou des auteurs de l'infraction ? (*)

J'ai des éléments susceptibles d'orienter l'enquête.

Indiquez ici tous les renseignements susceptibles de faciliter l'identification des auteurs : description, vêtements, faits matériels connus, direction de fuite, présence de caméras. En cas de présence de témoins, indiquez leur coordonnées.

Je n'ai pas d'élément susceptible d'orienter l'enquête.

Le titre de votre message (une personne, dans le but de lui nuire, est susceptible d'envoyer des poursuites pour dénonciation calomnieuse.)

Article 226.17 du code pénal

« La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à établir des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'auteur ou participant suspecté lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité que le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 40 000 euros d'amende.

Le montant de cet dénonciation calomnieuse, indépendamment de la délation, devient définitive, d'acquiescement, de reconnaissance ou de rétractation que le motif du fait n'est pas établie ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le dénonciateur est puni de la dénonciation calomnieuse à l'exception des accusations portées par un salarié ».

[Continuer >>>](#)

Avancez des éléments pouvant servir à l'identification du ou des auteurs de l'infraction ? (*)

J'ai des éléments susceptibles d'orienter l'enquête.

Indiquez ici tous les renseignements susceptibles de faciliter l'identification des auteurs : description, vêtements, taille, silhouette caractéristiques, direction de fuite, présence de caméras. En cas de présence de témoins, faites part de leurs coordonnées.

Je n'ai pas d'éléments susceptibles d'orienter l'enquête.

La mise en cause volontaire d'une personne, dans le but de lui nuire, est susceptible d'entraîner des poursuites pour dénonciation calomnieuse.

Article 228.15 du Code pénal :

« La dénonciation effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement innocent, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, est une dénonciation calomnieuse ou à l'encontre de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

La hauteur de la loi détermine exclusivement de la dénonciation dénonciation calomnieuse, d'accusation de nature ou de recherche établissant que le fait n'est pas établi ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre la dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci. »

6. Préjudices

Avancez-vous subi un préjudice physique ? (*)

J'ai subi un préjudice physique en rapport avec l'infraction.

Dans ce cas vous devez être examiné par un médecin et présenter un certificat médical indiquant notamment la durée de votre incapacité temporaire de travail.

Les préjudices matériels à cet examen vous seront communiqués lors de la fixation du rendez-vous pour la signature de votre plainte.

Je n'ai pas subi de préjudice physique.

Avancez-vous subi un autre préjudice ? (*)

J'ai subi un autre préjudice.

Dans ce cas, veuillez le décrire ci-dessous.

Je n'ai pas subi d'autre préjudice.

[Continuer >>](#)

Service-Public.fr | Légifrance | gouvernement.fr | France | data.gouv.fr

Contenus d'attente | Informations | Services | Sécurité | Services | Services

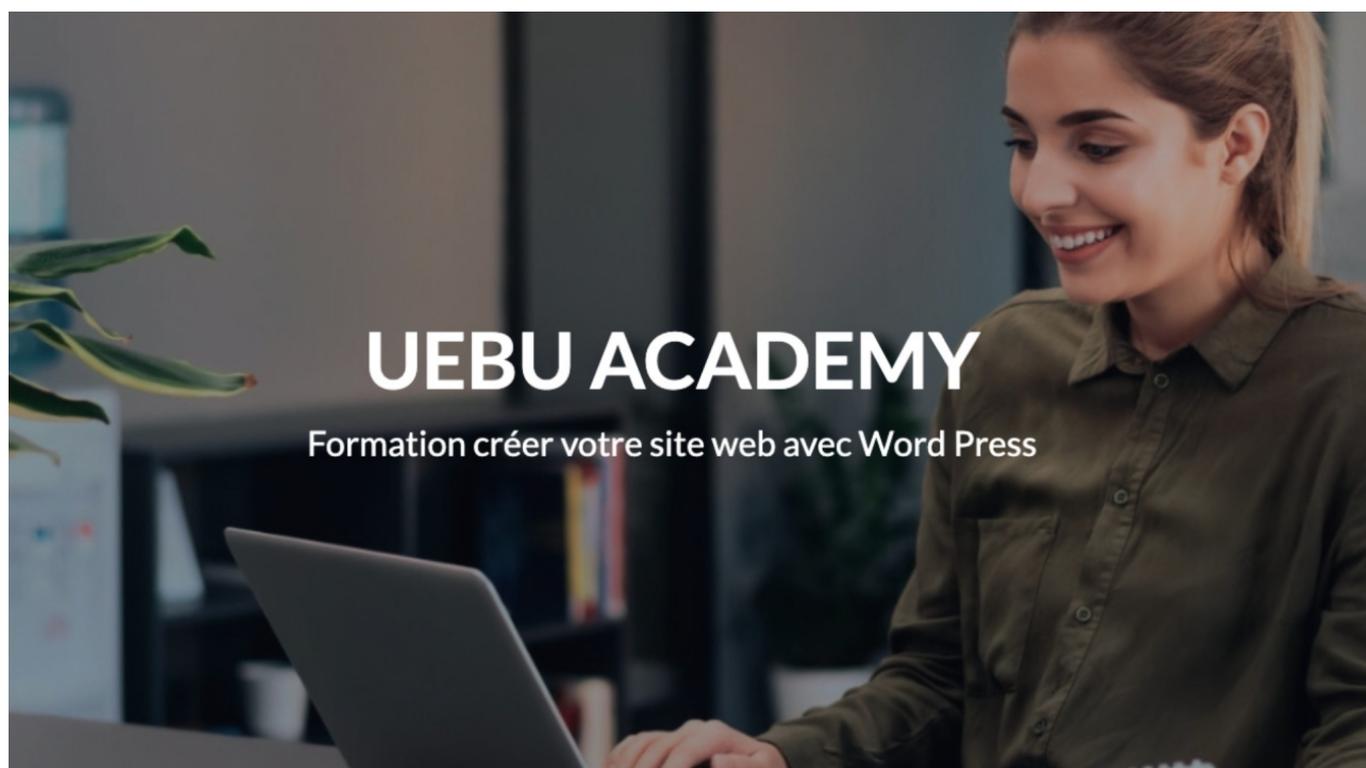
Debut en haut de page

1. Préjudices matériels
2. Contact
3. Confirmation de votre plainte

Il est important de remplir tous les champs comportant une étoile (*) car ils sont obligatoires. Dans ce genre de procédure, il est important d'apporter un maximum de détails dans la mesure du possible pour faciliter le travail des forces de l'ordre et de prendre son temps.

Publicité sponsorisée

Vous souhaitez développer un business en ligne et gérer vous même votre e-reputation en réalisant un site internet e-commerce avec WordPress ?



UEBU ACADEMY formation en ligne créer site internet WordPress

UEBU ACADEMY formation en ligne créer site internet WordPress

www.ledito.me - FORMULER UNE PRÉ-PLAINTE EN LIGNE

Reproduction interdite sans autorisation - Tous droits réservés © 2024

[Découvrez UEBU ACADEMY](#)



Benwa

Publié le 19 décembre 2022

Mis à jour le 30 décembre 2022

Article disponible en ligne à l'adresse :

[https:// ledito.me/formuler-une-pre-plainte-en-ligne](https://ledito.me/formuler-une-pre-plainte-en-ligne)